



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 octobre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques SEGUIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et M. Olivier GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Robert JEULIN, M. Philippe MOREAU donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART et M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :**

#### **2025-70. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PASSATION D'UN AVENANT N° 2 :**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal (délibération n° 2024-11 en date du 27 février 2024) à procéder à la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis, avec le groupement solidaire composé des sociétés SARL L'HEUDÉ et Associés, SARL INCA, Olivier STRIBLEN SAS et IPROCIA.

Le marché a été notifié le 4 avril 2024 au mandataire du groupement, Monsieur Daniel L'HEUDÉ.

Depuis cette date, un avenant n° 1 d'un montant de 2 900,00 € H.T (soit 3 480,00 € TTC) a été conclu.

Cet avenant concerne la réalisation d'une étude dynamique des flux de circulation, confiée à la société IPROCIA, cotraitante du marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant a porté le montant forfaitaire de rémunération du contrat de 294 400,00 € H.T à 297 300,00 € H.T, soit 356 760,00 € TTC.

Le 8 octobre 2025, le groupement solidaire (SARL L'HEUDÉ et Associés, SARL INCA, Olivier STRIBLEN SAS, IPROCIA) a déposé les éléments du dossier de la phase PRO, qui ont ensuite été présentés en commission Urbanisme et Travaux le 15 octobre 2025.

Ce dossier PRO est accompagné d'un nouvel estimatif du coût prévisionnel des travaux, établi par le maître d'œuvre à hauteur de 3 227 044,53 € H.T. Il convient de rappeler que l'estimatif initial inscrit dans l'acte d'engagement s'élevait préalablement à 3 200 000,00 € H.T, base sur laquelle a été calculé le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il convient désormais de prendre en compte ce nouveau coût prévisionnel et de réajuster en conséquence le calcul des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre. Ces honoraires sont calculés en appliquant au coût prévisionnel des travaux le taux de rémunération de 7,90 % fixé dans l'acte d'engagement pour les éléments de la mission de base, conformément aux dispositions de la loi MOP.

À la suite de vérifications comptable, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les calculs de l'application de ce taux sur une base faussée à 7,895 au lieu de 7,90 % comme indiqué à l'origine dans l'acte d'engagement. Le tableau ci-dessous explique les différences de taux.

| Éléments de mission | % sur honoraire | Total global H.T à 7,895 % | Total global H.T à 7,9 % |
|---------------------|-----------------|----------------------------|--------------------------|
| AVP                 | 30,23 %         | 76 384,00 €                | 76 422,00 €              |
| PRO                 | 20,53 %         | 51 840,00 €                | 51 900,00 €              |
| ACT                 | 7,69 %          | 19 440,00 €                | 19 440,00 €              |
| VISA                | 8,72 %          | 22 032,00 €                | 22 045,00 €              |
| DET                 | 27,7 %          | 69 984,00 €                | 70 026,00 €              |
| AOR                 | 5,13 %          | 12 960,00 €                | 12 967,00 €              |
| <b>TOTAL</b>        | /               | <b>252 640,00 €</b>        | <b>252 800,00 €</b>      |

Le forfait de rémunération de la mission de base devra donc être corrigé et sera donc porté à 252 800 Euros H.T.

À ce taux s'ajoutent des missions complémentaires, notamment :

- La mission ESQ (Esquisse) qui a fait l'objet de l'avenant n° 1 et a été portée à 15 860 Euros H.T et dont le coût a déjà été réglé.
- Ainsi que la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), calculée sur la base d'un taux de 0,90 % et représentant : 28 800 Euros H.T.

Après avoir pris en compte cette erreur matérielle, il convient ensuite de procéder à la modification du forfait de rémunération.

Conformément à l'article 11.1 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'une part : de modifier le coût estimatif des travaux en coût estimatif prévisionnel des travaux, et de le porter de **3 200 000 € H.T** à **3 227 044,53 € H.T** ; d'autre part de modifier en conséquence les forfaits de rémunérations du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce qui implique que le forfait de rémunération sera le suivant :

| Éléments de mission | % sur honoraire | Total global H.T à 7,9 % | Montant HT revalorisé |
|---------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------|
| AVP                 | 30,23           | 76 422,00 €              | 77 067,31 €           |
| PRO                 | 20,53           | 51 900,00 €              | 52 338,47 €           |
| ACT                 | 7,69            | 19 440,00 €              | 19 604,62 €           |
| VISA                | 8,72            | 22 045,00 €              | 22 230,46 €           |
| DET                 | 27,7            | 70 026,00 €              | 70 617,41 €           |
| AOR                 | 5,13            | 12 967,00 €              | 13 078,24 €           |
| <b>TOTAL</b>        | /               | <b>252 800,00 €</b>      | <b>254 936,51 €</b>   |

À ce taux s'ajoutent des missions complémentaires, notamment :

- La mission ESQ (Esquisse) qui a fait l'objet de l'avenant n° 1 et a été portée à 15 860,00 € H.T, et dont le coût a déjà été réglé et reste inchangé.
- Ainsi que la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) calculée sur la base d'un taux de 0,90 % et portée à 29 043,40 € H.T.

Le total des forfaits de rémunération sera donc d'un montant global de **299 839,91 € HT** soit **359 807,89 € TTC**, ce qui représente une augmentation de 1,84 % du coût global du marché initial.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ D'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, concernant :
- La transformation du coût estimatif des travaux en coût estimatif prévisionnel des travaux, en le portant de 3 200 000 € H.T à 3 227 044,53 € H.T.
  - La correction d'une erreur matérielle sur le calcul du forfait de rémunération de la mission de base le portant de 252 640,00 € H.T à 252 800,00 € H.T.
  - La modification du forfait de rémunération total en le portant de 297 400,00 € H.T à 299 839,91 € H.T soit 359 807,89 € TTC.
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis sous le n° 2024-02-00, passé avec le groupement solidaire : SARL L'HEUDÉ et Associés - SARL INCA - Olivier STRIBLEN SAS - IPROCIA, notifié le 4 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 octobre 2025.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 octobre 2025.

Publié ou notifié le : 30 octobre 2025.

